



ARRETE 2026-NP 198
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération n°260320_03 en date du 20 mars 2026 du Conseil Municipal élisant Bruno BENOIT en tant que 5^{ème} adjoint donnant délégation pour les questions relatives à la voirie, l'environnement et les mobilités ;

Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu la demande de l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS chez SIG-IMAGE en date du 06/08/2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise « OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS chez SIG-IMAGE » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{ER} : Du 3 septembre au 3 octobre 2026, l'entreprise « OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS chez SIG-IMAGE » sise Tech Izarbel-2, Allée Théodore Monod 64210 BIDART est autorisée à procéder aux travaux suivants : création branchement aéro-souterrain pour le compte d'ENEDIS, la Cormerie.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement, selon les besoins de l'entreprise, avec interdiction de stationner sur l'emprise du chantier.

Article 3 : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- L'entreprise « OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS chez SIG-IMAGE » ;

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,
L'Adjoint délégué à la voirie,
Bruno BENOIT

